



Règlement du jeu concours photos **« La forêt de Branviel, comme vous l'aimez. »**

ARTICLE 1 - Objet

La Ville d'Ytrac, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal, organise un jeu concours photos intitulé « La forêt de Branviel, comme vous l'aimez. »

Ce concours vise à mettre en valeur des photographies illustrant la forêt de Branviel dans le cadre de l'année internationale de la forêt en 2011.

ARTICLE 2 - Durée

Le concours se déroulera du 24 septembre au 16 décembre 2011.

La Ville se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent.

Cette décision ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le concours est ouvert, à titre gratuit, à toute personne physique, à l'exception des membres du jury.

La participation des personnes mineures se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est limitée à 4 photos par personne (même nom, même adresse) qui seront à adresser à la Ville d'Ytrac selon les conditions définies ci-après.

Les frais de réalisation de la photo et de participation au concours sont à la seule charge de chacun des participants et ne feront l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

Les participants doivent faire parvenir leur(s) photo(s) :

- soit par mail à l'adresse suivante : accueil@mairie-ytrac.fr
- soit en les déposant à l'accueil de la Mairie d'Ytrac (format 20x30)
4 Avenue de la République 15130 YTRAC

La Ville ne saurait être tenue responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitables.

La Ville se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

ARTICLE 4 - Caractéristiques des photos

Les photos pourront être traitées soit en argentique, soit en numérique :

- tirage papier : format 20x30
- fichier électronique : format JPG de résolution au moins égale à 300 DPI (800x600 pixels)

Chaque photographie fera l'objet d'un classement par le jury dans l'une des catégories suivantes :

- le sport en forêt

- la flore et la faune de Branviel
- photo humoristique
- photo appelant au respect de l'environnement

Une légende précise devra accompagner la photo comprenant notamment le lieu et la date de la prise de photo.

La photo proposée ne devra pas être de nature à porter atteinte à la tranquillité et à la morale publiques, ou à provoquer des troubles à l'ordre public.

Toute photo ne respectant pas l'ensemble de ces caractéristiques sera écartée du concours par la Ville.

ARTICLE 5 - Désignation des photos gagnantes

Dans les jours suivant la fin du concours, un jury se réunira à huis clos pour désigner la meilleure photo par catégorie, parmi les photos soumises par les participants.

Le jury sera présidé par Thierry Galeau, Maire d'Ytrac, et sera composé d'élus du conseil municipal et de responsables d'associations de la commune d'Ytrac.

Après une présentation de toutes les photos répondant aux critères du concours et un échange collectif sur celles-ci, les jurys procéderont au vote : chaque membre du jury devra choisir 3 propositions de photo par catégorie, et disposera de 6 points qu'il attribuera de la manière suivante : 3 points pour la photo ayant sa préférence, 2 points pour la suivante, et enfin 1 point pour la dernière. La photo ayant obtenu le plus de points dans chaque catégorie remportera le jeu-concours.

En cas d'égalité, un nouveau vote sera organisé où chaque membre du jury disposera d'une voix qu'il attribuera à la photo de son choix. Si une nouvelle égalité se présente, un tirage au sort, exécuté par un des membres du jury désigné par ses pairs, aura lieu pour départager les photos.

L'ensemble des résultats sera dévoilé à la fin du mois de décembre 2011.

Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives. Elles ne pourront en outre entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans sa décision.

Les auteurs des photos élues lauréates du concours seront informés par courrier, ainsi que par le biais du site Internet.

ARTICLE 6 - Attribution des prix

La meilleure photo de chaque catégorie sera récompensée par virement d'un mandat administratif d'une valeur de 200 euros. Il appartiendra aux lauréats de fournir un R.I.B.

ARTICLE 7 - Utilisation de données à caractère personnel et cession des droits d'auteur

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la Ville à utiliser les photos ayant participé au concours, le nom et prénom de leur auteur, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce pour une durée de 3 ans.

Les photos adressées à la Ville dans le cadre de ce concours ne feront l'objet d'aucun renvoi aux participants.

S'agissant de la photo et de sa légende, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de cette photo et de sa légende,
- qu'il a obtenu l'autorisation écrite des personnes photographiées et des titulaires de droits sur les oeuvres qui y figurent, qu'il dispose de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur sa photo et la légende l'accompagnant et qu'il n'est soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits

La Ville ne peut être tenue pour responsable du non-respect des droits d'auteur par l'un des participants au concours.

La Ville ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des photos et de leur légende.

Les participants au concours acceptent, sans aucune réserve, de céder l'intégralité des droits d'auteur, pour quelque utilisation que ce soit, relatifs à leur photo. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

Du fait de leur participation au concours, les participants autorisent la Ville à :

- modifier le format de la photo, la recadrer et modifier ou supprimer sa légende,
- reproduire et faire reproduire leur photo et sa légende sur tout support et par tout procédé technique, représenter et communiquer au public leur photo et sa légende par tout moyen technique.

La Ville demeure libre d'utiliser ou non tout ou partie des photos et de leur légende selon les modalités qu'elle souhaite.

La Ville ne saurait être déclarée responsable de l'utilisation des photos et de leur légende que pourra en faire le public y ayant accès.

En vertu du droit moral que le participant détient sur son oeuvre, le nom ou le pseudo du participant apparaîtra en mention sur la photographie qu'il aura envoyée.

ARTICLE 8 – Informatique et liberté

La Ville met en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent concours ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à l'adresse suivante : Mairie d'Ytrac 4 Avenue de la République 15130 YTRAC

ARTICLE 9 – Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement peut être consulté à l'accueil ou sur le site Internet de la ville. Il est rédigé dans le respect des articles L121-36, L121-37 et L121-38 du code de la consommation.

ARTICLE 10 – Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

La Ville et les participants s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Ytrac,

Thierry Galeau
Maire d'Ytrac